

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2025

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, selon convocation en date du dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

M GERMANAUD Michel étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mme ROUAULT, MM GERMANAUD, MARTIN DUDOGNON, BARAUD, adjoints, Mmes FRANCOIS, LESTER, MASSIAS, ROUMILHAC, MM CAILHOL, DUCHILIER, DESSON

Représenté(e-s) : M PERICHON (procuration Mme ROUAULT)

Absent(e-s) : Mmes ALBESPY, STEPHEN

Délibération n°2025-09-01

Objet : Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux : modification des statuts

Par délibération n°2025-07-001 en date du 21/07/2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux a approuvé la modification de ses statuts pour y intégrer les compétences « Eau et Assainissement » au 01/01/2026. La Communauté de Communes a profité de cette révision pour actualiser la rédaction et la composition de ses trois groupes de compétences (Obligatoire, Supplémentaires et Autres).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025-04-22 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le projet de la Communauté de Communes de prendre les compétences « Eau » et « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération n°2025-07-001 du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2025 approuvant la modification des statuts ;

CONSIDERANT le projet de statuts transmis par la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification de statuts de la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 01/10/2025

Délibération n°2025-09-02

Objet : Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux : mise à disposition d'une parcelle communale pour la construction de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux dispose de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire » et organise à ce titre le réseau de lecture intercommunal.

La Communauté de Communes a décidé la construction d'une nouvelle médiathèque, plus moderne, plus fonctionnelle et répondant aux normes en vigueur, notamment en matière d'accessibilité. Elle sera construite sur la Commune de Châteauponsac, à proximité du musée René Baubérot et de l'Eglise Saint-Thyrse, sur les parcelles cadastrées section AE n°202, 492 et 490. La Commune étant propriétaire de ces parcelles, il convient de les mettre à disposition de l'intercommunalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1321-1 et 1321-2 relatifs au régime des biens mis à disposition en cas de transfert de compétences ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition de la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux les parcelles cadastrées section n°202, 492 et 490 aux fins d'y construire et gérer la nouvelle médiathèque intercommunale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert de biens avec la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux.

Reçu en Préfecture le 06/10/2025

Délibération n°2025-09-03

Objet : Mise en sécurité du musée René Baubérot

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le système de mise en sécurité installé au Musée René Baubérot par un dispositif plus moderne et plus fonctionnel.

Il s'agit d'installer un système anti-intrusion, une sécurité incendie et une vidéosurveillance.

Le projet est estimé à la somme de 12 500€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de renouvellement du dispositif de mise en sécurité du Musée Municipal René Baubérot tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 01/10/2025

Délibération n°2025-09-04

Objet : Travaux d'accessibilité de la salle J. Ferry

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle municipale J. Ferry, sise rue Jules Ferry, régulièrement mise à disposition des associations ou usagers pour

l'organisation de manifestations, n'est pas conforme à la réglementation relative à l'accessibilité. En effet, les travaux ont été différés par l'obligation de réaliser préalablement des travaux sur le réseau d'assainissement. Ces derniers ayant été réalisés, il convient désormais de lancer les travaux permettant son accès et son usage pour tous.

L'opération est estimée à la somme de 25 000.00€ (travaux d'aménagement d'une rampe et de reprise de la voirie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux d'accessibilité de la salle municipale J. Ferry tels que présentés par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 01/10/2025

Délibération n°2025-09-05

Objet : Dénomination de l'immeuble sis 13 place Mazurier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a conduit d'importants travaux de réhabilitation du bâtiment sis 13 place Mazurier dont elle est propriétaire. L'immeuble abrite désormais des locaux mis à disposition d'administrations publiques (Communauté de Communes et SMABGA). Pour faciliter son usage et sa localisation, il convient de lui donner une dénomination officielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer le bâtiment sis 13 place de la République (parcelle cadastrée section AH n°432) « Maison Mazurier ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 01/10/2025

Délibération n°2025-09-06

Objet : Dénomination d'une salle municipale sise rue Autef

Monsieur le Maire propose de donner une appellation officielle à la salle municipale sise rue H. Autef régulièrement mise à disposition d'association ou d'usagers (ancienne garderie municipale). Cette dénomination facilitera son usage et sa localisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer la salle municipale sise rue H. Autef à proximité du gymnase « Salle La Josnière ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 01/10/2025

Délibération n°2025-09-07

Objet : Mise en vente du bâtiment communal sis à Létrade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la Maison sise 11, Létrade et de ses dépendances (parcelles cadastrées section O n°92, 93 et 1962). Ce bien fait partie du legs de M MERIGOT au profit de la Commune datant de 1993. Après d'important travaux de rénovation (à hauteur de 117 000.00€ HT), la commune a loué le bien pendant plus de 10 ans. Suite aux départs des locataires, la collectivité a dû engager près de 17 500€ de travaux de remise en état et est confrontée aux difficultés de recouvrement de nombreux loyers impayés.

CONSIDERANT la charge financière que représente ce bien pour le budget de la collectivité ;

CONSIDERANT que la Commune a respecté pendant plus de 30 ans la volonté de M MERIGOT de garder ce bien dans le patrimoine communal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-17 relatif à la révision des conditions et charges grevant les dons et legs consentis au profit des collectivités ;

VU les articles 900-2 à 900-8 du Code Civil ;

CONSIDERANT l'estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier établie par le service des Domaines en date du 18 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUHAITE mettre en vente l'ensemble immobilier sis 11 Létrade (parcelles cadastrées section O n°92, 93 et 1962) au prix de 157 000.00€ ;

CHARGE Monsieur le Maire de conduire toute procédure et signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 01/10/2025

Délibération n°2025-09-08

Objet : Programme annuel des coupes de bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des coupes 2026 prévues mentionnées ci-dessous ;

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe :	Type de dévolution :
Forêt communale de Chateauponsac	1A	2.21 ha	A1 (coupe d'amélioration)	Vente	Vente en bloc et sur pied (BSP)
	1B	2.43 ha	A1 (coupe d'amélioration)	Vente	Vente en bloc et sur pied (BSP)
	1C	1.14 ha	A1 (coupe d'amélioration)	Vente	Vente en bloc et sur pied (BSP)
	1F	1.14 ha	AMEL (coupe d'amélioration)	Vente	Vente en bloc et sur pied (BSP)

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Reçu en Préfecture le 01/10/2025

Délibération n°2025-09-09

Objet : Prix appliqué aux usagers des salles communales en cas de perte de clefs

Au regard du nombre de clefs perdues cette années par des particuliers ou des associations et au regard du coût élevé de la reproduction de ces clefs sécurisées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le prix appliqué aux usagers des salles municipales en cas de pertes des clefs confiées par la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'appliquer le tarif de 145.00€ aux usagers des salles communales en cas de perte des clefs confiées par la Mairie.

Reçu en Préfecture le 01/10/2025

Délibération n°2025-09-10

Objet : Gestion des crédits alloués au fonctionnement de l'école – détermination d'un forfait par enfant pour l'année scolaire 2025-2026

Pour garantir une bonne gestion des crédits alloués au fonctionnement de l'école primaire de Chateauponsac, le Conseil Municipal vote chaque année un forfait calculé par élève et par classe. Pour l'année scolaire 2024-2025, ce forfait était de 110.00€ par élève incluant les fournitures scolaires et administratives, les goûters offerts par la municipalité, les cadeaux de Noël et les transports (sorties scolaires, déplacements à la piscine).

Monsieur le Maire propose de maintenir ce forfait à la somme de 110.00€ par élève pour l'année scolaire 2025-2026. L'enveloppe ainsi déterminée sera gérée par le Secrétariat de Mairie qui établira les bons de commande sur proposition du Directeur de l'école et acquittera les factures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,
DECIDE de maintenir le montant du forfait à 110.00€ par élève pour l'année scolaire 2025-2026 incluant le coût :

- des fournitures scolaires et administratives
- des goûters offerts
- des cadeaux de Noël
- des transports (sorties scolaires, déplacements à la piscine) ;

DIT que ces crédits seront gérés par la Mairie sur proposition du Directeur de l'école.

Reçu en Préfecture le 01/10/2025

Délibération n°2025-09-11

Objet : Admission en non valeur

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que certaines créances ne peuvent pas être recouvrées malgré les poursuites et recherches effectuées par le trésorier. Ces créances doivent être annulées et admises en non-valeur. Les sommes ainsi annulées seront inscrites en dépenses de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

Budget Principal – créances irrécouvrables

M CLUZAUD Olivier : 66€

Mme LABONNE Laetitia 60.80€

AUTORISE le Maire à émettre les mandats correspondant au compte 6541 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Reçu en Préfecture le 01/10/2025

Délibération n°2025-09-12

Objet : Refus d'admission en non-valeur

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des créances de M LAVAUD pour un montant total de 5 459.90€. Il s'agit de loyers impayés entre 2021 et 2024, M LAVAUD était alors locataire du logement communal sis 11, Létrade à Châteauponsac.

Au regard de son statut de locataire de la Commune, la collectivité a connaissance de la situation financière de M LAVAUD, bénéficiaire d'une allocation retraite. Il semble par ailleurs qu'il soit actuellement logé par un membre de sa famille, donc a priori délesté de charges locatives.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

REFUSE d'admettre en non-valeur les créances relatives aux loyers impayés de M LAVAUD ;

DEMANDE au Trésorier de la Commune de poursuivre les procédures de recouvrement.

Reçu en Préfecture le 01/10/2025

Délibération n°2025-09-13

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal première classe a fait valoir ses droits à la retraite. Il

convient donc de créer le poste d'adjoint technique à temps complet permettant de nommer son remplaçant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;

DIT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

COMPLETE en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Reçu en Préfecture le 01/10/2025

Délibération n°2025-09-14

Objet : Recours au service de missions temporaires proposé par le CDG87

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement. L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents,
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif,
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le CGG87 pour bénéficier de l'intervention d'un

agent du Service Missions Temporaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Reçu en Préfecture le 01/10/2025

Délibération n°2025-09-15

Objet : Annualisation du temps de travail des agents des services scolaires (ATSEM)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la définition et les principes régissant l'annualisation du temps de travail des agents territoriaux

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (hebdomadaire ou annuel).

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service scolaire (ATSEM) il convient d'instaurer un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction Publique territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU l'avis du comité technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire pour les agents du service scolaire (ATSEM) dont le temps de travail sera annualisé.

Reçu en Préfecture le 21/10/2025